



Ville de GOLBEY

Accueil périscolaire

ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR
RESTAURATION SCOLAIRE

Année scolaire
2025
2026



Horaires

L'accueil périscolaire municipal fonctionne les jours scolaires (lundi, mardi, jeudi et vendredi) :

- avant les cours : **à partir de 7h30.**
- après les cours : **jusque 18h30.**



Pour l'école élémentaire Jean de La Fontaine, l'accueil du soir est assuré par le centre social Louise-Michel (voir coordonnées par ailleurs).

La restauration scolaire fonctionne les jours scolaires (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Les enfants sont encadrés par le personnel municipal qui en est responsable dès leur prise en charge à la sortie des classes (11h30), jusqu'à la reprise des cours (13h20).

Inscription

L'accès à ces services est conditionné par l'ouverture d'un dossier sur le site « <https://service.golbey.fr> ».

Il est impératif de renseigner chaque rubrique lors de l'inscription (numéro de téléphone, mail, **personnes à prévenir en cas d'urgence** et/ou **autorisées à venir chercher l'enfant, allergie alimentaire** ou pathologie spécifique, etc.) et d'alimenter son porte-monnaie électronique. Ce dernier ne doit jamais être débiteur.

Planification

La planification à ces services s'effectue sur le site « <https://service.golbey.fr> ». Les planifications (pour l'accueil du matin et/ou du soir ; pour la restauration scolaire) s'effectuent au jour, à la semaine, au mois ou à l'année, pour chaque jour ou certains jours de la semaine, au plus tard :

- pour la **restauration** : **avant 12h, la veille.**
- pour l'**accueil du soir** : **avant 12h** le jour même.

Règlement intérieur

Le règlement intérieur de la restauration et de l'accueil du matin et du soir sont téléchargeables sur le site de la mairie à l'adresse www.golbey.fr.

Infos pratiques

Mairie de Golbey

2 rue de l'Hôtel de Ville
Tél. 03 29 31 23 33
Mail : accueil@golbey.fr
Ouvert du lundi au vendredi
(8h30 à 12h et 13h30 à 17h)
et le samedi (9h à 12h).

CCAS

2 rue Jules Ferry
Tél. 03 29 68 22 09
Mail : ccas@golbey.fr
Ouvert du lundi au vendredi
(8h30 à 12h et 13h30 à 17h)
et le samedi (9h à 12h).

Camille ZEGHMOULI, Maire-adjoint aux affaires scolaires.
camille.zeghmouli@golbey.fr

François WEITMANN, pôle éducation, jeunesse et sport
francois.weitmann@golbey.fr ; 07 83 545 545



En cas de garde alternée, chaque parent (ou représentant légal) peut être titulaire de son propre compte. Avec une planification et une facturation sur deux comptes distincts.

- Une **planification ou déplanification exceptionnelle le matin même pour la restauration** (**sous réserve de places disponibles**) n'est possible qu'en prévenant les agents (Atsem en école maternelle et/ou responsable d'encadrement périscolaire en école élémentaire) **avant 8h30** et moyennant une **pénalité de 2 €**.
- Après 8h30, **plus aucune inscription pour la restauration scolaire n'est possible.**
- Le CCAS n'intervient en rien dans cette procédure exceptionnelle.

Les usagers n'ayant **pas la possibilité d'accéder à internet** pour l'ouverture de leur dossier ou la planification des présences peuvent se rapprocher du CCAS de Golbey où ils seront mis en relation avec une conseillère numérique qui pourra les aider.

Numéros utiles

Ecole maternelle Beaulieu (71 rue Boulay)	03 29 34 22 74
Ecole maternelle Bosquets (rue des Bosquets)	03 29 35 45 85
Ecole maternelle Centre (3 rue Clemenceau)	03 29 34 34 14
Ecole maternelle Louvroie (5 rue Louis Blériot)	03 29 34 45 30
Ecole élémentaire Beaulieu (71 rue Boulay)	06 11 92 37 49
Ecole élémentaire Centre (2 rue Boulay)	06 11 92 74 24
Ecole élémentaire La Fontaine (rue des Cigognes)	06 11 92 97 08
Golbey Animation (2 rue Jean Bossu)	03 29 31 43 77
Centre social Louise-Michel (1 rue Louis Blériot)	03 29 34 60 85

Places disponibles

ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR

L'accueil périscolaire est ouvert aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de Golbey dans les locaux prévus à cet effet dans les règles de **capacité d'accueil maximale**, selon le « Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports » (*détail dans règlement intérieur*).

Tarifs

ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR

L'accueil périscolaire est subordonné au règlement d'une cotisation annuelle payable d'avance, non remboursable, quel que soit le motif, ainsi définie :

Accueil du matin uniquement

15,50 € pour 1 enfant

Tarif dégressif pour plusieurs enfants
(*détail dans règlement intérieur*).

Accueil du soir uniquement

31 € pour 1 enfant

Tarif dégressif pour plusieurs enfants
(*détail dans règlement intérieur*).

Accueil matin et soir

46 € pour 1 enfant

Tarif dégressif pour plusieurs enfants
(*détail dans règlement intérieur*).

La cotisation annuelle sera à créditer sur le « porte-monnaie virtuel » pour tous les usagers, Golbéens et non-Golbéens. Pour les non-Golbéens, en plus de la cotisation annuelle, il conviendra d'acquitter le tarif suivant, fixé à l'unité de fréquentation : Quotient Familial ≤ 1200 : **0,95 €** l'acte ; Quotient Familial > 1200 : **1 €** l'acte.

Un accueil exceptionnel - hors cotisation annuelle - est envisageable dans les conditions fonctionnelles habituelles, après en avoir formulé une demande justifiée par écrit au service périscolaire (rendez-vous professionnel, convocation médicale, etc...), moyennant une facturation forfaitaire de **2 € / séance** pour l'accueil du matin et **3 € / séance** pour l'accueil du soir.

Il est impératif que les parents viennent chercher leurs enfants **avant 18h30** dernier délai. Tout retard, quel qu'en soit le motif, fera l'objet d'une facturation forfaitaire de **20 €**.

RESTAURATION SCOLAIRE

Les élèves détenteurs d'un PAI seront assujettis à une participation forfaitaire (à l'accueil, aux activités et au fonctionnement global) de **1 €** en écoles maternelles et **1,50 €** en écoles élémentaires.

Les inscriptions exceptionnelles le matin même (**sous réserve de places disponibles**) ne seront possibles qu'en prévenant les agents d'encadrement (Atsem en école maternelle et/ou agents d'accueil en école élémentaire) **avant 8h30** et feront l'objet en sus, d'une facturation forfaitaire de **2 €**.

Après 8h30, plus aucune inscription pour la restauration scolaire ne sera possible.

Les frais de gestion liés au suivi de la dette et notamment l'envoi de courrier ou mail de rappel, feront l'objet d'une facturation forfaitaire de **3 €**.

Golbéens		
Quotient familial	Maternelle	Elémentaire
< 494	1,80 €	2,25 €
495 - 522	2,45 €	3,10 €
523 - 620	3,10 €	3,90 €
621 - 705	3,70 €	4,60 €
706 - 744	4,20 €	5,25 €
>745	4,50 €	5,75 €

Non Golbéens	
Quotient Familial	Tous cycles 2025/2026
≤ 1200	8,60 €
>1200	9,65 €